



**PRÉFET des
ALPES-de-HAUTE-PROVENCE**

**PRÉFET des
HAUTES-ALPES**

**PRÉFET de la
DROME**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 083 - 004

Portant restitution de la compétence « Plan Local d'Urbanisme,
documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales en tenant lieu »
par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
à ses communes membres.

Le PRÉFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le PRÉFET des HAUTES-ALPES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le PRÉFET de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch en date du 2 mars 2017, proposant la restitution de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales en tenant lieu »,

VU les délibérations des communes de Barret-sur-Méouge (22 mars 2017), Bruis (11 mars 2017), Bourres (06 mars 2017), L'Épine (03 mars 2017), Étoile Saint-Cyrice (22 mars 2017), Garde-Colombe (20 mars 2017), Laborel (13 mars 2017), Lachau (10 mars 2017), La Pierre (22 mars 2017), Le Poët (20 mars 2017), Lazer (08 mars 2017), Montclus (22 mars 2017), Monétiers-Allemont (08 mars 2017), Montmorin (03 mars 2017), Montrond (03 mars 2017), Moydans (21 mars 2017), Orpierre (20 mars 2017), Ribeyret (20 mars 2017), Saint-Pierre-Avez (10 mars 2017), Sainte-Colombe (14 mars 2017), Sainte-Marie (15 mars 2017), Saléon (06 mars 2017), Salérans (13 mars 2017), Serres (10 mars 2017), Sigottier (15 mars 2017), Trescléoux (14 mars 2017), Upaix (16 mars 2017), Val Buëch Méouge (21 mars 2017), Sisteron (20 mars 2017), Valernes (11 mars 2017), Vaumeilh (14 mars 2017), Entrepierres (09 mars 2017), Mison (16 mars 2017) Saint-Geniez (17 mars 2017) acceptant cette restitution des compétences,

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée prévue par l'article susvisé est atteinte,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1^{er} :

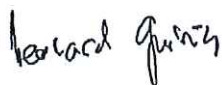
La compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales en tenant lieu » est restituée aux communes membres de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale des Alpes-de-Haute-Provence, le Secrétaire Général des Hautes-Alpes, le Secrétaire Général de la Drôme, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées.

Fait à Digne-les-Bains,
le **24 MARS 2017**

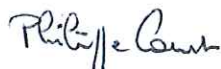
Le Préfet,



Bernard GUERIN

Fait à Gap,
Le **24 MARS 2017**

Le Préfet,



Philippe COURT

Fait à Valence,
Le **24 MARS 2017**

Le Préfet,



Eric SPITZ